Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Thematics Meta Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00GBYBSQLFLMYH 77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

●○ ☒ **Non**

- ☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 73,15 % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, **mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds a investi dans des sociétés exposées à la tendance structurelle mondiale relative à l'eau, à la sécurité, au bien-être, à l'intelligence artificielle et à la robotique ainsi qu'à l'économie basée sur les abonnements. Il cherche à promouvoir les facteurs ESG en sélectionnant des sociétés dont les solutions contribuent aux sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à :
1 ou plusieurs des résultats suivants en matière de durabilité :

- améliorer les conditions de travail et la sécurité sur le lieu de travail ; permettre une fabrication industrielle avancée, économe en ressources et durable ; améliorer la sécurité et la qualité des diagnostics et de la recherche scientifique sur la production de médicaments, améliorant ainsi les résultats en matière de soins de santé ; permettre une précision accrue, une guérison plus rapide, une réduction des complications et une plus grande disponibilité des procédures médicales spécialisées, contribuant ainsi à l'amélioration des résultats pour les patients et à la durabilité des systèmes de soins de santé ; permettre des traitements plus ciblés, des diagnostics améliorés et une réduction de la résistance aux antibiotiques, entraînant ainsi de meilleurs résultats pour les patients et des avantages à plus long terme pour la santé ; permettre une approche efficace et rentable de la découverte de médicaments, de la recherche sur les matériaux et de l'analyse génomique, permettant des stratégies de traitement personnalisées, accélérant le processus de découverte de médicaments et fournissant des informations sur les mécanismes des maladies, avec un potentiel important de durabilité à long terme et des incidences positives sur la santé humaine ;
- promouvoir des pratiques de conception durables, optimiser l'utilisation des ressources et réduire les déchets et la consommation d'énergie ; améliorer l'accès à une économie numérique sûre et sécurisée ; promouvoir la sécurité des ressources en eau, de la production et de la transformation des denrées alimentaires et de la santé des personnes en général ; améliorer la sécurité et l'habitabilité des logements, des bâtiments et des personnes ; permettre une mobilité sûre ; améliorer la sécurité et les conditions de travail des travailleurs ; promouvoir la sécurité et la protection numériques pour tous ; permettre l'accès à une économie numérique sûre et sécurisée ;
- promouvoir un mode de vie actif et l'accès aux infrastructures sportives ; contribuer à la détection précoce et à la prévention des maladies, à l'accès aux services de santé et à l'inclusion sociale et économique ; améliorer l'accès à l'économie numérique et promouvoir l'engagement civique ; améliorer l'accès aux services de base ; améliorer l'accès à l'information et permettre l'avancement de la recherche juridique, scientifique et médicale ; promouvoir l'économie circulaire, optimiser l'utilisation des ressources et réduire les déchets et la consommation d'énergie ; promouvoir la sécurité et la protection numériques pour tous ; améliorer l'accès à l'information et promouvoir l'engagement civique ; promouvoir la santé mentale et le bien-être en général ;
- permettre une utilisation durable et la protection de toutes les ressources en eau ; permettre la lutte contre la pollution de l'eau ; permettre la prévention de la pollution de l'eau ; permettre l'approvisionnement en eau propre et salubre ; permettre la gestion durable des ressources en eau ; □ contribuer à améliorer la nutrition et promouvoir la disponibilité d'options alimentaires durables ; promouvoir un mode de vie actif et l'accès aux infrastructures sportives ; aider à promouvoir la détection précoce et la prévention des maladies, l'accès aux services de santé, et l'inclusion sociale et économique ; promouvoir la santé mentale et le bien-être global ; ou

d'autres résultats thématiques liés au thème du Fonds qui ne sont pas classés comme durables.
Le Fonds évite les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés non conformes aux normes mondiales de développement durable et les sociétés exposées à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives à graves ainsi qu'en maintenant un meilleur score ESG que l'Univers investissable, et en votant et en s'engageant activement auprès des sociétés dans lesquelles il investit.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Remarque : les résultats sont basés sur la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.

Sauf indication contraire, les données sont les suivantes au cours de la période de référence :

- Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue aux thèmes et répond aux critères de priorité ou de leadership s'élève à 100 % hors liquidités.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont les revenus d'activités nuisibles et/ou controversées dépassent les seuils définis en interne (% de l'exposition aux revenus).
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises est de 0 %.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par les Gestionnaires financiers est de 100 %.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves au moment de l'investissement est de 0 %
- Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves et qui dans un délai de 6 mois :

○ ne sont pas engagés ; ou
○ sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances ; est de 0.

- Le pourcentage total de votes soumis en 2025 est de 100 %, ce qui est supérieur au minimum de 95 %. Le pourcentage total de votes confirmés en 2025 est de 98,50 %, ce qui est supérieur au minimum de 75 %.
- Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable en 2025 est de 100 %, ce qui est supérieur au taux de 95 % minimum.
- Le nombre d'engagements en 2025 est de 9.

Remarque : l'engagement est un indicateur qui doit être suivi sur le long terme. Par conséquent, le résultat présenté ci-dessus est calculé sur une base annuelle. Contrairement à d'autres indicateurs, il n'est pas possible de présenter une moyenne basée sur chaque trimestre.
Pour le Thematics Meta Fund, la sélectivité est le résultat de la sélectivité des cinq stratégies sous-jacentes ; veuillez consulter les annexes périodiques correspondantes.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

La plupart des indicateurs restent constants.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Gestionnaire financier évalue la contribution d'un investissement durable aux objectifs d'investissement durable sur la base d'une méthodologie de filtrage thématique dédiée. Cette méthodologie consiste à évaluer si les investissements durables contribuent à :
1 ou plusieurs des résultats suivants en matière de durabilité :

- améliorer les conditions de travail et la sécurité sur le lieu de travail ; permettre une fabrication industrielle avancée, économe en ressources et durable ; améliorer la sécurité et la qualité des diagnostics et de la recherche scientifique sur la production de médicaments, améliorant ainsi les résultats en matière de soins de santé ; permettre une précision accrue, une guérison plus rapide, une réduction des complications et une plus grande disponibilité des procédures médicales spécialisées, contribuant ainsi à l'amélioration des résultats pour les patients et à la durabilité des systèmes de soins de santé ; permettre des traitements plus ciblés, des diagnostics améliorés et une réduction de la résistance aux antibiotiques, entraînant ainsi de meilleurs résultats pour les patients et des avantages à plus long terme pour la santé ; permettre une approche efficace et rentable de la découverte de médicaments, de la recherche sur les matériaux et de l'analyse génomique, permettant des stratégies de traitement personnalisées, accélérant le processus de découverte de médicaments et fournissant des informations sur les mécanismes des maladies, avec un potentiel important de durabilité à long terme et des incidences positives sur la santé humaine ;
- promouvoir des pratiques de conception durables, optimiser l'utilisation des ressources et réduire les déchets et la consommation d'énergie ; améliorer l'accès à une économie numérique sûre et sécurisée ; promouvoir la sécurité des ressources en eau, de la production et de la transformation des denrées alimentaires et de la santé des personnes en général ; améliorer la sécurité et l'habitabilité des logements, des bâtiments et des personnes ; permettre une mobilité sûre ; améliorer la sécurité et les conditions de travail des travailleurs ; promouvoir la sécurité et la protection numériques pour tous ; permettre l'accès à une économie numérique sûre et sécurisée ;
- promouvoir un mode de vie actif et l'accès aux infrastructures sportives ; contribuer à la détection précoce et à la prévention des maladies, à l'accès aux services de santé et à l'inclusion sociale et économique ; améliorer l'accès à l'économie numérique et promouvoir l'engagement civique ; améliorer l'accès aux services de base ; améliorer l'accès à l'information et permettre l'avancement de la recherche juridique, scientifique et médicale ; promouvoir l'économie circulaire, optimiser l'utilisation des ressources et réduire les déchets et la consommation d'énergie ; promouvoir la sécurité et la protection numériques pour tous ; améliorer l'accès à l'information et promouvoir l'engagement civique ; promouvoir la santé mentale et le bien-être en général ;
- permettre une utilisation durable et la protection de toutes les ressources en eau ; permettre la lutte contre la pollution de l'eau ; permettre la prévention de la pollution de l'eau ; permettre l'approvisionnement en eau propre et salubre ; permettre une gestion durable des ressources en eau ; contribuer à améliorer la nutrition et favoriser l'accès à des options alimentaires durables ; promouvoir un mode de vie actif et l'accès aux infrastructures sportives ; contribuer à promouvoir le dépistage précoce et la prévention des maladies, l'accès aux services de santé ainsi que l'inclusion sociale et économique ; promouvoir la santé mentale et le bien-être général ;

La méthodologie de filtrage thématique évalue en outre si l'investissement durable répond aux exigences de priorité ou de leadership. Lorsque les exigences de priorité impliquent que les investissements durables doivent générer au moins 20 % des revenus/bénéfices à partir des produits concernés et que les exigences de leadership impliquent que les produits d'investissement durable doivent être leaders du secteur, être innovants ou présenter un potentiel de disruption. Enfin, les investissements durables devront se conformer à tous les éléments énumérés dans la description de la stratégie d'investissement disponible dans le document précontractuel.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le Fonds entend réaliser ne nuisent pas de manière significative à tout objectif d'investissement environnemental ou social, le Fonds prend en considération les indicateurs concernant les incidences négatives et s'assure que les investissements du Fonds sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme énoncé plus en détail ci-dessous. Une surveillance des controverses est également en place.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire financier prend en compte les PAI du règlement SFDR à différentes étapes de son processus d'investissement grâce à ses quatre approches de développement durable : exclusion basée sur les produits, exclusion basée sur la conduite, intégration des critères ESG, vote et engagement.

- Les sociétés présentant les PAI suivantes sont exclues : les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir des combustibles fossiles (PAI 4) ; celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10) ; celles qui ont une exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (PAI 14) ; et les groupes et sociétés du secteur de l'énergie dont l'intensité des émissions de GES n'est pas conforme aux dispositions de l'Accord de Paris.
- Dans le cadre de l'exclusion basée sur la conduite, nous prenons en compte les PAI suivantes : les sociétés qui ne se sont pas dotées de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ainsi que les activités qui ont un effet défavorable sur la biodiversité (PAI 7) sont exclues.
- Dans le cadre de l'intégration des critères ESG, où le Gestionnaire financier accorde une note aux entreprises en fonction d'indicateurs ESG significatifs, les PAI suivantes sont prises en compte : émissions de GES (PAI 1) ; empreinte carbone (PAI 2) et intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi (PAI 3) ; part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5) ; intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6) ; activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7) ; rejets dans l'eau (PAI 8) ; ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) ; écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et mixité au sein du Conseil d'administration (PAI 13).
- Après l'investissement, le Gestionnaire financier vote sur les principes de développement durable et cible les entreprises de manière à mettre en place un engagement formel, y compris avec celles qui ne se sont pas dotées des processus et mécanismes de conformité nécessaires pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 11), ainsi que les sociétés qui ne possèdent pas de procédures de divulgation et de gouvernance sur les émissions de GES et leur intensité, l'empreinte carbone et l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.

Vous trouverez de plus amples informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur le développement durable dans le rapport annuel.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier exclut les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; le Gestionnaire financier intègre également dans l'analyse ESG les processus et les mécanismes de conformité des sociétés pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il s'engage également auprès de certaines sociétés qui ne disposent pas de ces processus et mécanismes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire financier prend en compte les PAI du Règlement européen sur la sécurité des données (SFDR) à différentes étapes de son processus d'investissement grâce à ses 4 approches de développement durable : exclusion basée sur les produits, exclusion basée sur la conduite, intégration des critères ESG, vote et engagement.

- Les sociétés présentant les PAI suivantes sont exclues : les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir des combustibles fossiles (PAI 4) ; celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PAI 10) ; celles qui ont une exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (PAI 14) ; et les sociétés du secteur de l'énergie dont l'intensité des émissions de GES n'est pas conforme aux dispositions de l'Accord de Paris.
- Dans le cadre de l'exclusion basée sur la conduite, nous prenons en compte les PAI suivantes : les sociétés qui ne se sont pas dotées de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ainsi que les activités qui ont un effet défavorable sur la biodiversité (PAI 7) sont exclues.
- Dans le cadre de l'intégration des critères ESG, où le Gestionnaire financier accorde une note aux entreprises en fonction d'indicateurs ESG significatifs, les PAI suivantes sont prises en compte : émissions de GES (PAI 1) ; empreinte carbone (PAI 2) et intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi (PAI 3) ; part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5) ; intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6) ; activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7) ; rejets dans l'eau (PAI 8) ; ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) ; écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et mixité au sein du Conseil d'administration (PAI 13).

- Après l'investissement, le Gestionnaire financier vote sur les principes de développement durable et cible les entreprises de manière à mettre en place un engagement formel, y compris avec celles qui ne se sont pas dotées des processus et mécanismes de conformité nécessaires pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 11), ainsi que les sociétés qui ne possèdent pas de procédures de divulgation et de gouvernance sur les émissions de GES et leur intensité, l'empreinte carbone et l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NVIDIA CORP UW USD	Semi-conducteurs	2,05	États-Unis
SERVICENOW INC UN USD	Logiciels	1,47	États-Unis
SYNOPSYS INC UW USD	Logiciels	1,46	États-Unis
DEXCOM INC UW USD	Équipement médical	1,34	États-Unis
CADENCE DESIGN SYS INC UW USD	Logiciels	1,29	États-Unis
INTUITIVE SURGICAL INC UW USD	Équipement médical	1,25	États-Unis
CLEAN HARBORS INC UN USD	Services d'élimination des déchets	1,15	États-Unis
HALMA PLC LN GBp	Équipement électronique : Jauges et compteurs	1,14	Royaume-Uni
MICROSOFT CORP UW USD	Logiciels	1,13	États-Unis
ECOLAB INC UN USD	Produits chimiques : Diversifiés	1,07	États-Unis
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC UN USD	Équipement médical	1,04	États-Unis
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC TT TWD	Semi-conducteurs	1,02	Taïwan
SIEMENS HEALTHINEERS AG GY EUR	Équipement médical	1,01	Allemagne
DANAHER CORP UN USD	Équipement médical	0,98	États-Unis
EQUINIX INC UW USD	Autres REIT spécialisés	0,97	États-Unis

Les pourcentages affichés représentent la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.
Le pays affiché est le pays à risque.



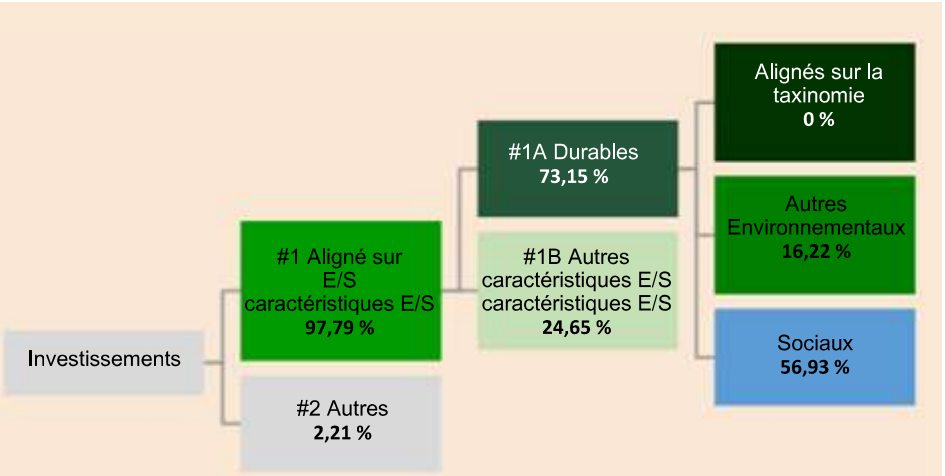
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds s'est engagé à réaliser un minimum d'investissements durables de 60 %. Au cours de la période de référence, l'investissement réel était de 73,15 % (sur la base de la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Remarque : les résultats sont basés sur la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le Fonds a investi dans les secteurs économiques suivants :

- Technologies de l'information ;
- Santé ;
- Industrie ;
- Services de communication.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Gestionnaire financier par délégation a jugé préférable de fixer le taux d'alignement à 0 %. En effet, après avoir mené les recherches nécessaires, le Gestionnaire financier par délégation a conclu qu'il n'était pas en mesure d'évaluer correctement ce taux d'alignement, les données disponibles n'étant pas suffisamment fiables et/ou exhaustives.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **Chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [1] ?

☐ Oui :

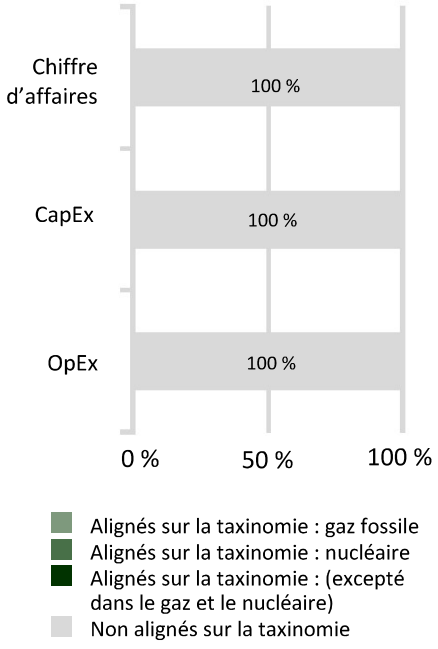
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

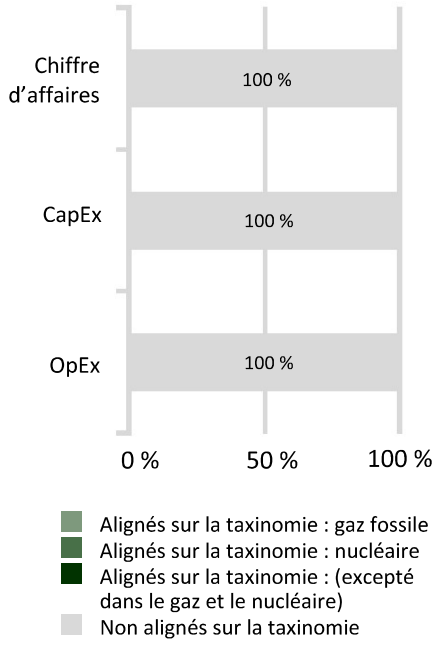
1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie adéquate pour mesurer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % du total des investissements

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était en moyenne de 16,22 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social était en moyenne de 56,93 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Investissement en liquidités à des fins de gestion de la trésorerie. Cet investissement ne s'appuie sur aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Nous avons suivi la stratégie d'investissement :

1. Filtrage thématique positif/durable : les Gestionnaires financiers ont sélectionné des titres :

    - qui contribuent au thème via les sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à : Un ou plusieurs des résultats suivants en matière de durabilité :
        - améliorer les conditions de travail et la sécurité sur le lieu de travail ; permettre une fabrication industrielle avancée, économe en ressources et durable ; améliorer la sécurité et la qualité des diagnostics et de la recherche scientifique sur la production de médicaments, améliorant ainsi les résultats en matière de soins de santé ; permettre une précision accrue, une guérison plus rapide, une réduction des complications et une plus grande disponibilité des procédures médicales spécialisées, contribuant ainsi à l'amélioration des résultats pour les patients et à la durabilité des systèmes de soins de santé ; permettre des traitements plus ciblés, des diagnostics améliorés et une réduction de la résistance aux antibiotiques, entraînant ainsi de meilleurs résultats pour les patients et des avantages à plus long terme pour la santé ; permettre une approche efficace et rentable de la découverte de médicaments, de la recherche sur les matériaux et de l'analyse génomique, permettant des stratégies de traitement personnalisées, accélérant le processus de découverte de médicaments et fournissant des informations sur les mécanismes des maladies, avec un potentiel important de durabilité à long terme et des incidences positives sur la santé humaine ;
        - promouvoir des pratiques de conception durables, optimiser l'utilisation des ressources et réduire les déchets et la consommation d'énergie ; améliorer l'accès à une économie numérique sûre et sécurisée ; promouvoir la sécurité des ressources en eau, de la production et de la transformation des denrées alimentaires et de la santé des personnes en général ; améliorer la sécurité et l'habitabilité des logements, des bâtiments et des personnes ; permettre une mobilité sûre ; améliorer la sécurité et les conditions de travail des travailleurs ; promouvoir la sécurité et la protection numériques pour tous ; permettre l'accès à une économie numérique sûre et sécurisée ;

- promouvoir un mode de vie actif et l'accès aux infrastructures sportives ; contribuer à la détection précoce et à la prévention des maladies, à l'accès aux services de santé et à l'inclusion sociale et économique ; améliorer l'accès à l'économie numérique et promouvoir l'engagement civique ; améliorer l'accès aux services de base ; améliorer l'accès à l'information et permettre l'avancement de la recherche juridique, scientifique et médicale ; promouvoir l'économie circulaire, optimiser l'utilisation des ressources et réduire les déchets et la consommation d'énergie ; promouvoir la sécurité et la protection numériques pour tous ; améliorer l'accès à l'information et promouvoir l'engagement civique ; promouvoir la santé mentale et le bien-être en général ;
- permettre une utilisation durable et la protection de toutes les ressources en eau ; permettre la lutte contre la pollution de l'eau ; permettre la prévention de la pollution de l'eau ; permettre l'approvisionnement en eau propre et salubre ; permettre la gestion durable des ressources en eau ; contribuer à améliorer la nutrition et promouvoir la disponibilité d'options alimentaires durables ; promouvoir un mode de vie actif et l'accès aux infrastructures sportives ; aider à promouvoir la détection précoce et la prévention des maladies, l'accès aux services de santé, et l'inclusion sociale et économique ; promouvoir la santé mentale et le bien-être global ; ou
- d'autres résultats thématiques liés au thème du Fonds qui ne sont pas classés comme durables.

- qui ont répondu aux exigences de priorité ou de leadership des thèmes :
  - Priorité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfices à partir des produits concernés.
  - Exigences en matière de leadership : les produits de l'émetteur doivent, de l'avis des Gestionnaires financiers, être leaders du secteur, être innovants ou présenter un potentiel de disruption.

2. Exclusion basée sur l'activité :
Le Gestionnaire financier effectue une sélection supplémentaire de l'Univers d'investissement en excluant les titres exposés à des activités nuisibles et controversées, telles que le charbon, le pétrole et le gaz conventionnels, les armes non conventionnelles, etc. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique d'exclusion.
3. Exclusion basée sur la conduite : en outre, les Gestionnaires financiers ont systématiquement exclu les titres de sociétés dont la conduite et la performance globales sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes comprennent les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies pour le commerce et les droits de l'homme et les Conventions internationales du travail. Le filtrage s'appuie sur des données fournies par des prestataires externes.
4. Lors de la phase finale de construction du portefeuille, les Gestionnaires financiers ont effectué des analyses ESG en appliquant leur méthode d'évaluation ESG exclusive, qui s'appuie sur des cadres établis en matière de priorité tels que, sans s'y limiter, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la Global Reporting Initiative (GRI). Les Gestionnaires financiers attribuent une note aux sociétés individuelles sur 11 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance différents, en s'appuyant sur une gamme de ressources, notamment la recherche documentaire et l'engagement des entreprises auprès d'au moins deux agences de notation tierces. Le score ESG total, qui a eu le même coefficient (25 %) que les autres critères d'investissement (c'est-à-dire qualité, risque de négociation et gestion), a eu une incidence sur l'inclusion du titre et la pondération finale de l'investissement.
5. Afin de mesurer l'efficacité de l'approche ESG mise en œuvre, le Gestionnaire financier s'assure que le Fonds a une meilleure note ESG que son univers investissable (mesurée en tant que moyenne mobile sur 3 mois de la note hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés de ce dernier, sur la base de la note de risque ESG attribuée par des prestataires externes. La couverture a été supérieure à 90 %.
6. Les sociétés exposées à des controverses importantes avec des perspectives négatives et/ou graves ont été exclues. Aucune société n'était déjà dans le portefeuille et n'a été exposée à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves.

7. Les Gestionnaire financiers ont prévu d'exercer 100 % des droits de vote sur les émetteurs des titres détenus dans les portefeuilles gérés, conformément à sa politique de vote basée sur des principes de durabilité.
8. Les Gestionnaires financiers se sont engagés auprès de 17 émetteurs cette année.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.

- ***En quoi l'Indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'Indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de référence ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Sans objet.